

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

\* \* \*

**Objet :**  
Taux de promotion pour les  
avancement de grade

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**PRESENTS** : Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, Irène MAURIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE,

**Délibération n° :**  
**29-2025**

**ABSENTS EXCUSES** : Odile ASSELINEAU (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE), Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), David LAMANDE, Michel PÉPIN (pouvoir à Irène MAURIN) François VILLIEN (pouvoir à Denis PERRIN)

**Date de la Convocation :**  
**17 juillet 2025**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel THIVOLLE

**Nombre de conseillers municipaux**

En exercice :	15
Présents :	8
Votants :	14
Dont procurations :	6
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/06/2025,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

*L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 18 avril 2024 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**L'assemblée délibérante,**

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>ATSEM principal de 1<sup>ème</sup> classe</i>	100%
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ème</sup> classe</i>	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 juillet 2025 ;

Fait à Puy-Saint-Martin, le 24 juillet 2025  
 Pour extrait conforme  
 M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire